

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECAT-003-19287/26/BM**

**■ Approbation de deux conventions de partenariat relatives à des certifications entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis, et l'Association Nationale pour la Formation Automobile**

**160027**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Avec près de 46 387 établissements artisanaux installés sur le territoire, l'artisanat représente 23 % de l'économie marchande (en nombre d'établissements) et 80% des activités constituant l'économie résidentielle (métiers de bouche, métiers du bâtiment, métiers des services aux particuliers et aux entreprises). L'artisanat est également une source d'emplois non délocalisables pour près de 55 170 salariés, soit 6% de la population active du territoire.

Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) Campus des Métiers est un établissement public de formation professionnelle en alternance qui accueille plus de 1.000 apprentis et dispense 28 formations en alternance réparties sur 12 métiers des secteurs de l'automobile, du goût et du service, pour des qualifications du niveau 3 à 5 (CAP à BAC+2) : mécanicien auto et moto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

Les services de l'automobile représentent l'ensemble des activités liées à la vie d'un véhicule, de sa sortie de l'usine de fabrication à sa déconstruction et son recyclage.

La branche rassemble, au sein de plusieurs secteurs d'activité, environ 137 500 entreprises, 468 000 salariés et 560 000 actifs occupés (salariés et indépendants).

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) est l'organisme chargé par la Commission Paritaire Nationale de la mise en œuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de formation de la branche des Services de l'Automobile. A ce titre, l'ANFA apporte une expertise dans le cadre de la GPEC de branche, propose une ingénierie des dispositifs de formation professionnelle, élabore et actualise les certifications du secteur, participe à la mise à jour des répertoires nationaux de qualification et de certification, assure la promotion des métiers de la branche et développe l'apprentissage au sein des CFA.

Selon le mandat qui lui est confié par les partenaires sociaux, l'ANFA, organisme certificateur de la branche des services de l'automobile, assure une fonction de régulation du système de certification, demeure garante de son bon fonctionnement et en rend compte aux partenaires sociaux. La qualité de mise en œuvre des certifications dans les organismes de formation habilités constitue un enjeu essentiel pour l'ANFA, et son adaptation constante aux évolutions des métiers en fait un dispositif attractif pour les entreprises.

Des trois secteurs de métiers dispensés au CFA Campus des Métiers, l'automobile est celui qui rassemble actuellement le plus d'apprentis. Depuis longtemps partenaire avec l'ANFA sur différents dispositifs, le CFA a enrichi dès septembre 2022 sa carte de formation de deux Titres à Finalité Professionnelle dépendant de l'ANFA :

- Le TFP Mécanicien automobile : RNCP 40840, diplôme de niveau 3 (= CAP, BEP), actif jusqu'au 25 juin 2030 ;
- Le TFP Carrossier-Peintre : RNCP 36200, diplôme de niveau 4 (= Bac, BP), actif jusqu'au 25 février 2027.

Aucune convention spécifique n'était nécessaire jusque-là pour formaliser ce partenariat.

Or le décret n°2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle impose désormais de formaliser cette mise en œuvre par une convention d'habilitation conclue entre l'organisme certificateur et l'organisme de formation pour chaque formation certifiante dispensée.

Ces deux conventions sont conclues pour une validité jusqu'en septembre 2029. Cette durée pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, dans le cadre d'un avenant. La convention détaille les engagements mutuels de chacune des parties.

Il n'y a pas d'incidence financière dans le cadre de cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- La délibération ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative à l'adoption de l'Agenda économique métropolitain ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n°2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle.

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le CFA Métropolitain Campus des Métiers dispense depuis septembre 2022 les deux Titres à Finalité Professionnelle Mécanicien automobile et Carrossier-Peintre en partenariat avec l'ANFA qui en est l'organisme certificateur ;
- Que le décret n°2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle impose désormais que ce partenariat soit formalisé par une convention habilitant le CFA à mettre en œuvre chaque certification ;
- Qu'il convient d'approuver ces deux conventions pour le TFP Mécanicien automobile et le TFP Carrossier-Peintre, conclues jusqu'en septembre 2029.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées les deux conventions d'habilitation pour la mise en œuvre des deux certifications professionnelles de la branche des services de l'automobile, dispensées au CFA Métropolitain Campus des Métiers, ci-annexées.

**Article 2** :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces deux conventions ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,  
Enseignement supérieur,  
Formation professionnelle,  
Recherche, Fonds Européens

Pascaline LÉCORCHÉ